

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2013

Présents : Thierry IGONNET, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Isabelle BOUVIER-BOILEAU, Jean-Louis BACOT, Michel BARDET, Marie-Christine GRIFFON, Catherine PARISOT, Nicole RUY, Annie VOUILLON, Pierre BERTHOUD, Christophe LESCUT, Thierry MICHEL, Eugène VOUILLON, Jean-Claude WAEBER

Excusés : Eugène VOUILLON, Thierry MICHEL

Absent :

Secrétaire de séance : Catherine PARISOT

Animateur de séance : Pierre BERTHOUD

Le compte rendu de la séance du 18 novembre 2013 est adopté à l'unanimité après corrections.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

Îlot JANIN

Avenants aux marchés de travaux

Le Maire rappelle que la commune de Matour a sollicité la communauté de Communes de Matour et sa région (maître d'ouvrage), pour assurer dans le cadre de leurs compétences respectives, la rénovation immobilière de l'îlot Janin en centre bourg de Matour suivante :

		Montant HT actualisé en €
▪ Des salles de permanence – 34.10m2	compétence Communauté de communes	86 727
▪ L'OT communautaire de la Hte Grosne – 121.45 m2	compétence Communauté de communes	155 075
▪ Communs	compétence Communauté de communes	97 848
▪ 4 logements sociaux - 154.50m2	compétence Communauté de communes	225 383
Total Communauté de communes		565 033
▪ L'annexe de l'école	compétence communale	93 266
	Total	658 299

Il expose qu'il est nécessaire de réviser par avenant plusieurs marchés de travaux pour des raisons techniques. L'Atelier du Triangle, Maître d'œuvre de l'opération préconise notamment :

- pour le lot 5 de remplacer les planchers bois en mauvais état par une dalle béton - ce qui rend inutile la mise en place de la sous couche désolidarisante pour le lot 19 mais oblige à passer des fourreaux pour le lot 16,
- pour le lot 6 de changer une partie de la charpente du bâtiment de l'annexe de l'école,
- pour le lot 12 de remplacer le plafond coupe-feu par l'application d'un enduit GS en 2 passes en sous face des dalles béton,

Après avoir rappelé que tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, le Maire indique que la CAO spécifique constituée dans le cadre de l'article 8.III du CMP pour cette opération, a émis un avis favorable sur les projets d'avenants suivants :

	Lots	Montant total HT	Avenants	nouveau marché	%	Communauté de Communes marché		Commune de Matour Annexe de l'école	
						Montant marché CCMR HT	Montant actualisé	Montant HT Marché	Montant actualisé
		658 298,27€						93 265,62€	
01 - VRD – SOLS	THIVENT SA	24 988,88				24 988,88	24 988,88	0,00	0,00
05 - DEMOLITIONS /GŒUVRE	SARL VOUILLON	203 808,17	16 956,00	220 764,17	8,32%	177 776,68	194 716,68	26 031,49	26 031,49
06 – CHARPENTE/COUV/ZING.	NUGUES	84 117,78	6 793,23	90 911,01	8,08%	84 117,78	90 911,01	0,00	0,00
11 - MENUISERIES INT/EXT	LAFFAY	92 113,45				71 684,05	71 684,05	20 429,40	20 429,40
12 - PLATRERIE/PEINT/ISOLAT	CHRISDECOR	59 919,63	-1 565,19	58 354,44	-2,61%	47 099,29	47 099,29	12 820,34	11 255,15
14 – PLOMBERIE CHAUF/SANIT	GUERIN SA	74 500,00				61 099,47	61 099,47	13 400,53	13 400,53
16 – ELECTRICITÉ	LABROSSE	63 770,88	1 066,21	64 837,09	1,67%	54 441,33	54 441,33	9 329,55	10 395,76
18 - CARRELAGE – FAIENCE	EVIEUX	10 819,22				10 257,02	10 257,02	562,20	562,20
19 – REVETEMENTS SOLS SOUP	TML	9 641,55	-1 258,37	8 383,18	-13,05%	7 288,47	6 030,10	2 353,08	2 353,08
20 - RAVALEMENT DE FACADE	PINTO FRERES	34 618,71				26 279,68	26 279,68	8 339,03	8 339,03
	TOTAL HT	658 298,27				565 032,65	587 507,51	93 265,62	92 766,64
	TVA 19.6%	129 026,46				110 746,40	115 151,47	18 280,06	18 182,26
	Total TTC	787 324,73				675 779,05	702 658,98	111 545,68	110 948,90

Le conseil municipal,

- approuve l'avenant n° 1 et 2 d'un montant de 16 956 €HT pour le lot 5 ;
- approuve l'avenant n° 1 et 2 d'un montant de 6 793,23 €HT pour le lot 6 ;
- approuve l'avenant n° 1 d'un montant de -1 565,19 €HT pour le lot 12 ;
- approuve l'avenant n° 1 d'un montant de 1 066,21 €HT pour le lot 16 ;
- approuve l'avenant n° 1 d'un montant de - 1258,37 €HT pour le lot 19 ;
- prend acte du montant actualisé de cette opération à 680 290,15 € HT et du montant actualisé de chaque marché

Bail emphytéotique à la CCMR

Thierry IGONNET, Maire de Matour et 1^{er} Vice-président de la CCMR rappelle que :

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de MATOUR et sa Région et l'arrêté préfectoral n° 2012227-005 du 14 Août 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes ;

Vu les articles L 1311-2 à L 1311-4-1 du CGCT

Vu l'article L 451-1 du code rural.

la commune de Matour a sollicité la communauté de Communes de Matour et sa région pour assurer, dans le cadre d'un bail emphytéotique et de leurs compétences respectives, les travaux de rénovation immobilière de l'îlot Janin en centre bourg de Matour pour un montant de 658 299 € HT, soit :

		Financement commune de Matour	Montant HT actualisé en €
▪ Des salles de permanence	compétence Communauté de communes	fonds de concours (limité à 50% de la part de la CCMR)	86 727
▪ L'office de tourisme communautaire de la Haute Grosne	compétence Communauté de communes	BEA	155 075
▪ Communs	compétence Communauté de communes	fonds de concours (limité à 50% de la part de la CCMR)	97 848
▪ 4 logements sociaux	compétence Communauté de communes	<i>Convention avec la commune pour gestion des logements</i>	225 383
Total Communauté de communes			565 033
▪ L'annexe de l'école	compétence communale		93 266
	Total		658 299

- Le conseil Municipal et Conseil Communautaire ont validé, respectivement le 2 avril et le 4 avril 2013, la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités pour assurer la rénovation immobilière de l'îlot Janin au centre-bourg de Matour et ont autorisé le Maire et le Président à signer la convention et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier ;
- suite à la validation du document de division cadastrale n° DA 658T le 13 mai 2013 par les services du cadastre, le cabinet MONIN-GELIN a réalisé les plans régularisant la division en volumes des trois bâtiments communaux concernés par ces travaux ;
- le Conseil Communautaire a validé le 17 juillet 2013 la souscription d'un emprunt de 200 000 €, sans hypothèque, **sur 15 ans** auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est selon les caractéristiques suivantes : Taux variable : EURIBOR3M.J/J/ (24344), la valeur de l'index au 27/08/2013 est de 0,22500% + marge de 1,80000% l'an, soit un taux de 2.03% l'an - frais de dossier : 200€.

Indiquant qu'un Bail Emphytéotique doit être conclu pour une durée de 18 ans minimum (article L 451-1 du code rural), Thierry IGONNET précise que la CCMR a proposé d'établir pour cette durée le bail permettant d'installer dans ces locaux les activités communautaires, même si l'emprunt est souscrit pour une durée de 15 ans. Il indique que le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 28 novembre dernier, en précisant que :

- la commune restera propriétaire des bâtiments bénéficiant des travaux à la fin du bail,
- que le Crédit Mutuel ne demandant aucune garantie pour l'emprunt souscrit, il n'est pas nécessaire d'hypothéquer les biens donnés à bail,
- que le montant de la redevance versée par la commune de Matour à la Communauté de Communes sera fixé à la fin des travaux, une fois déterminé le montant définitif des dépenses et des recettes de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire et obtenu réponses à ses questions, à l'unanimité :

- approuve la signature, pour une durée de 18 ans, d'un Bail Emphytéotique, sans hypothèque, entre la commune de Matour et la communauté de Communes de Matour et sa Région, permettant d'installer dans les locaux réhabilités de l'îlot Janin les activités communautaires ci-dessus indiquées;
- confirme que la commune, à la fin du bail, restera propriétaire des bâtiments réhabilités,
- dit que le montant de la redevance versée par la commune de Matour à la Communauté de communes sera fixé à la fin des travaux, une fois déterminé le montant définitif des dépenses et des recettes de cette opération
- autorise le Maire, ou un adjoint, à signer le Bail Emphytéotique et tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier

Gainage cheminée pizzeria

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'intervenir pour assurer l'étanchéité, par le biais d'un gainage inox, d'une cheminée située dans le mur mitoyen jusqu'à l'héberge entre les parcelles AB 207 propriété communale et AB 208 propriété des consorts LEMAHIEU, et privatif à la parcelle AB 208 au-delà, selon plan de reconnaissance des limites établi par la SCP MONIN-GELIN, en décembre 2012 sous la référence 50108 sur le bâtiment cadastrée AB n° 208,

Il indique qu'il a rencontré les propriétaires du bâtiment et qu'il a leur accord.

Il présente un devis de M. Bernard THEVENET pour un montant TTC de 1 099€12TTC.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de gainage de la cheminée qui assurera plus de sécurité et évitera un enduit du mur
- de prendre en charge 50% de la facture de travaux de gainage du conduit de cheminée soit 549€56 TTC
- de payer la totalité de la facture à M. Bernard THEVENET
- d'établir une convention avec Mme et M. LEMAHIEU, propriétaires des murs pour fixer les conditions de cet accord et les autoriser à payer les 50 % restant, soit 549€56 TTC dans un délai de 18 mois

Lotissement de la Croix Mission

Les travaux suivent leur cours, il reste à finir le cheminement piétonnier en direction du CART.

La signalisation est mise en place pour indiquer le sens unique de circulation.

Vente terrain BONNEFOND

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'agence AGI, mandatée par Mme BONNEFOND, de vente de parcelles de bois.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de MATOUR

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - F 164 sise "en Farge" | de 1ha 02a 70ca |
| - F 723 sise "Montillet" | de 54a 32ca |
| - F 738 sise "Creux des mouillères" | de 57a 76ca |
| - E 873 sise "en Perelle" | de 14a 90ca |

Commune de MONTMELARD

- | | |
|---------------------------|-------------|
| - AP 143 sise "en Piroly" | de 33a 67ca |
|---------------------------|-------------|

Il indique que les tènements F 723 et F 738 encadrent un bien communal (F 739) et que la F161 serait intéressante pour compléter la réserve foncière.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition d'acquisition des parcelles précitées d'une surface totale de **2ha 63a 35ca** au prix de vente proposé par l'agence AGI mandatée par Mme BONNEFOND Michèle née NESME.
- que le prix de vente sera fixé à 4 000€ net vendeur réparti comme suit :
 - o 3 700€ net vendeur
 - o 300€ au bénéfice d'AGI, à la charge du vendeur
- que les frais d'acquisition seront à la charge exclusive de la commune de Matour
- que l'acte sera régularisé auprès de l'étude de maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR, pour la partie concernant la commune de MATOUR et auprès de l'étude notariale de Maître BONNETAIN, notaire à LA CLAYETTE pour la partie concernant Mme BONNEFOND Michèle Marie née NESME
- que le maire ou les adjoints auront tout pouvoir pour exécuter cette décision, pour signer toute pièce utile et en particulier l'acte de vente

Cinéma

Le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture des plis pour les travaux de réhabilitation de la salle de cinéma « CINEMATOUR » au CART.

Les propositions sont à l'étude auprès de l'atelier du triangle.

Il indique que le lot "électricité" n'a donné lieu à aucune réponse. Une consultation complémentaire est lancée.

Chaufferie

Le Maire, sur proposition de Thierry MICHEL, propose d'augmenter de 5% le prix de vente de chaleur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal accède à cette requête et décide que le prix de vente de chaleur passera à 0,04387 HT/kWh consommé.

Réhabilitation bâtiment accueil du camping

Attribution subvention 12 000€ - Conseil Général 71

Le Maire fait part au conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 12 000€ accordée par le conseil général de Saône et Loire en vue de la réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping.

PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellements de contrats

Sur proposition d'Isabelle BOUVIER BOILEAU, le conseil municipal

- valide le principe de créer un CDD de responsable du Service Accueil et Tourisme à pourvoir au plus tôt. Il indique que les missions, la durée (au minimum 12 mois) seront précisées en fonction de l'organisation générale actuellement en cours de définition et charge le maire ou l'adjointe de finaliser la délibération en ce sens.
- décide de rechercher un nouveau responsable pour le site du Paluet, compte tenu de la non-reconduction du contrat actuel qui arrivera à échéance au 18 janvier 2014

QUESTIONS FINANCIERES

Décisions modificatives

Le conseil municipal, concernant chacun des budgets communaux, pour faciliter la gestion comptable, autorise le Maire :

- à procéder aux virements de crédits suivants sur le budget communal de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR					
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2051	127		Concessions et droits similaire	+ 2869

CREDITS A REDUIRE					
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2111	119		Terrains nus	- 2869

- à procéder aux virements de crédits suivants sur le budget chaufferie de l'exercice 2013.

CREDITS A OUVRIR					
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
66	66112			Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 1709 €

CREDITS A REDUIRE					
CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6156			Maintenance	- 1709 €

- à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2014, relativement à ce nouvel exercice, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2013, pour les chapitres 16, 20, 21, en plus des crédits reportés, le cas échéant.

VOIRIE - RESEAUX

Participation communale pour création de chemin

Le Maire revient sur les précédentes décisions prises quant à l'aménagement des chemins d'accès aux résidences principales de la commune et en particulier sur les deux délibérations prises précédemment.

Il rappelle que pour les chemins ruraux, à la différence des voies publiques (voies communales), l'entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune (article L.2321-2 du CGCT).

Il précise également que si la commune acceptait d'assurer l'entretien d'un chemin rural de manière régulière, d'une part l'impact serait très important sur le budget communal, d'autre part sa responsabilité pourrait être engagée pour défaut d'entretien de ce chemin (CE Ville de Carcassonne du 20 novembre 1964).

En vertu de quoi la commune de Matour, de longue date a pour principe de ne pas prendre en charge l'entretien des chemins ruraux.

Il précise toutefois que dans certains cas et sur décision du conseil municipal, la commune assure la réfection des ouvrages : ponts, canalisations...

Il rappelle en outre que le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) prévoit que les riverains doivent supporter un certain nombre de charges, en particulier l'obligation de curer les fossés et d'assurer la conservation des chemins.

Le conseil municipal :

- confirme le principe de la commune eu égard à l'entretien des chemins ruraux, tel qu'énoncé ci-dessus ;
- décide d'accompagner, en vertu des articles D161-5 à D161-7 du CRPM, par la mise à disposition de matériaux, les riverains qui demanderaient à être autorisés à réaliser des travaux d'entretien, ne nécessitant pas de compétence technique particulière, et strictement nécessaires à la conservation des seuls chemins ruraux desservant une habitation, principale ou secondaire, ;
- dit que ces travaux devront avoir fait l'objet d'une demande préalable, précisant le lieu, la date, la durée et la nature des travaux envisagés, et devront avoir été autorisés par le conseil municipal ;
- précise que l'accompagnement se limitera à la fourniture de cailloux ou grès, de type 0. 31.5 (avec un maximum de 40 tonnes de grès type 0.31.5 par demande), bordures, buses ou tuyaux ;
- décide de participer à l'aménagement des chemins d'accès aux résidences principales selon les conditions suivantes :
 - o occuper la résidence à titre principal depuis au moins quatre ans,
 - o l'aide de la commune est de 50 % des travaux et sera plafonnée à 4 000€ HT
 - o le propriétaire de la résidence principale accepte de participer au paiement du solde des travaux
 - o aucune participation supplémentaire ne sera envisagée pendant les 5 ans suivants

Eau – Renouvellement marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Maire rappelle au conseil Municipal sa délibération n°154 du 21 octobre 2013, décidant d'engager une consultation de prestataires en vue du renouvellement des contrats de Maîtrise d'Œuvre des travaux et d'Assistance à Maître d'Ouvrage en matière de production, de gestion des réseaux et du service de distribution d'eau potable, arrivés à échéance en 2013.

Il indique que cette consultation s'est déroulée dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions applicables aux marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices soumises au CMP (article 144 et 146 du CMP),

Trois prestataires ont été sollicités par envoi du DCE par la plateforme Dematis, e-marchespublics.com.

Tous ont répondu et présenté une offre dans les délais impartis, soit avant le 6 décembre 2013 à 12h.

Les offres ont été examinées le 14 décembre 2013 à 9h30, par une commission spécifique, constituée à cet effet, et présidée par le Maire.

Les offres ont été classées en fonction des critères d'appréciation, prévus par le règlement de la consultation, à savoir :

- la valeur technique de l'offre jugée sur le mémoire justificatif décrivant les moyens mis en œuvre, les intervenants, l'approche envisagée, pour une pondération de 60%,
- le prix, pour une pondération de 40%.

En fonction de quoi le représentant de l'entité adjudicatrice a retenu comme offre la mieux-disante celle présentée par la Sarl SECUNDO totalisant 99,4 points dont 59,4 pour le critère valeur technique et 40 points pour le critère prix.

Le Conseil Municipal,

- Approuve le choix de l'entreprise mieux disante, effectué par le représentant de l'entité adjudicatrice au vu du rapport d'analyse des offres,
- Autorise le Maire, ou un adjoint, à signer l'acte d'engagement avec la Sarl SECUNDO, attributaire des marchés de Maîtrise d'Œuvre des travaux et d'Assistance à Maître d'Ouvrage, et tout acte et document nécessaires à l'exécution de cette décision.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission tourisme culture animation

ZLP

Règlement intérieur du CART

Isabelle BOUVIER-BOILEAU présente au conseil municipal un projet de règlement intérieur du CART précisant les modalités d'utilisation et insistant sur les nuisances sonores.

Elle indique qu'un limiteur de son serait installé à l'intérieur du CART, qu'il enregistrerait les décibels étant précisé que la réglementation en vigueur les limite à 96 dB.

Le conseil municipal approuve le projet présenté en demandant toutefois de préciser qu'en cas de non respect des termes de la convention en particulier quant au volume sonore, la salle ne soit pas relouée au demandeur en infraction.

Limiteur de son

Isabelle BOUVIER-BOILEAU présente plusieurs devis pour l'achat du limiteur de son prévu à l'intérieur de la salle du CART.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise CORAMA pour un montant HT de 1 895€.

Bilan de la saison estivale

Isabelle BOUVIER-BOILEAU fait le bilan de la saison estivale de la base de loisirs du Paluet avec une hausse de la fréquentation de 27% par rapport à 2012, qui s'est ressentie dès l'ouverture de la saison.

On note une belle progression de la clientèle étrangère, notamment les Anglais, les Hollandais et les Belges.

Cette année le camping renoue avec une situation qu'il n'avait plus connue depuis plusieurs années, les emplacements ont affiché complet pendant 2 semaines, certains campeurs s'accommodant même d'un emplacement sur le stade.

Les tentes équipées "Freeflowers" ont confirmé leur succès avec une progression de 41% par rapport à 2012, les clients fidèles souhaitant retrouver celle réservée l'année dernière.

Les chalets se sont équipés d'une télévision et une connexion wifi a été mise en place sur l'ensemble du camping.

Les saisonniers ont fourni un bon travail en équipe dans une bonne ambiance

Les avis consommateurs sur internet font ressortir de bonnes appréciations avec une mention spéciale à l'environnement naturel du camping, les installations et la propreté. Les points à améliorer se situent au niveau du snack et des animations. Nous allons nous efforcer d'y travailler.

Le snack a connu une légère augmentation, plus faible cependant que l'augmentation de la fréquentation, ce qui signifie que les clients ont moins consommé.

La piscine a connu une progression de 15% par rapport à 2012.

Parmi les nouvelles animations, l'aquabike et les baptêmes de plongée ont connu un vif succès.

La décision d'ouvrir la piscine plus tôt dans la saison et de fermer plus tard n'a malheureusement pas connu le succès escompté compte tenu de la météo pluvieuse du printemps.

On note une très légère évolution sur le taux de réservation des gîtes de groupe avec en revanche une très forte augmentation de la demande de restauration (+ 146% de 2012 à 2013), une tendance qui restera à confirmer. Bravo aux cuisinières.

MDP

Isabelle BOUVIER-BOILEAU fait un pré-bilan de la saison avec un chiffre d'affaires équivalent à celui de 2012.

Une inquiétude subsiste quant au taux de remplissage des "classes environnement 2014", le mois de mai étant particulièrement tronqué avec les jours fériés le jeudi.

Commission école - cantine :

Rythmes scolaires

Isabelle BOUVIER-BOILEAU fait une synthèse de l'enquête qui a été présentée aux parents d'élèves des écoles primaire et maternelle au sujet de la réforme des rythmes scolaires.

Les points récurrents d'inquiétude sont les suivants :

- comment seront encadrés les enfants qui prennent le bus ?
 - quels seront les coûts pour les familles ?
 - les horaires seront différents entre le collège et les écoles primaire et maternelle
- 90% des enfants seraient susceptibles de participer aux activités organisées après le temps scolaire.

La proposition faite par le comité de pilotage définissait :

- les nouveaux horaires :
 - o Matin : 08h45 - 12h00
 - o Pause méridienne 12h00 - 13h45
 - o Après-midi 13h45 - 16h00
- La possibilité de proposer une activité périscolaire gratuite d'une heure par semaine de 13h45 à 14h45 ou de 15h à 16h.

Le conseil municipal décide de charger ses représentants d'évoquer cette proposition avec le conseil d'école et d'en faire chiffrer le coût qui sera pris en charge par le SIVU étant précisé qu'il n'adhère pas à cette réforme qu'il juge inappropriée, mal préparée et surtout inadaptée aux besoins des enfants.

Commission technique :

Prochaine réunion de commission technique le 13 janvier 2013 à 20h30

QUESTIONS DIVERSES

PLUI dossier GENETTE

Le Maire évoque un problème rencontré par Mme et M. GENETTE à l'occasion d'une demande de travaux pour leur maison située "Le vivier" à MATOUR.

Il s'avère qu'à l'occasion de l'élaboration du PLU l'immeuble et les parcelles ont été classés par erreur en zone A, secteur agricole, donc impossible à aménager.

Vu la situation de ce corps de bâtiment, le conseil municipal demande que, dans le cadre d'une prochaine révision du PLUI, ces parcelles soient classées en zone UH (ou équivalent dans le futur PLUiH) comme le sont toutes les autres dans le même cas.

Remboursement

Le Maire présente au conseil municipal une facture, réglée personnellement par M. Yann RINGENBACH, correspondant à un plein de carburant, pour un montant de 24€01, effectué en urgence pour la commune.

Il propose qu'elle lui soit remboursée.

Le conseil municipal accède à cette demande

Demandes de subvention

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention présentées par la MFR des 4 vallées, la PEP 71, le CFA BOURGOGNE et le Lycée privé de RESSINS

Demande de mise à disposition de salle de spectacle

Pierre BERTHOUD fait part au conseil municipal de la demande de mise à disposition gratuite d'une salle en vue de l'organisation d'un récital dédié à Jean FERRAT.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce type de requête à but commercial.

Demande de lots association parents d'élèves de St Christophe / Trades

Pierre BERTHOUD fait part au conseil municipal de la demande de l'association des parents d'élèves de SAINT CHRISTOPHE/TRADES pour obtenir des lots à l'occasion de leur concours de belote.

Le conseil municipal décide de leur remettre des entrées à la maison des patrimoines.

INFORMATIONS DIVERSES

Démission du président du don du sang

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Michel SAMBARDIER à la présidence de l'amicale pour le don du sang bénévole de MATOUR.

Le conseil municipal prend bonne note de cette information et remercie Michel SAMBARDIER pour son engagement au service de cette noble cause pendant 12 ans.

Il souhaite bonne chance au futur président et l'assure de son soutien.

Remerciements MARPA coupure eau

Pierre BERTHOUD fait part à l'assemblée des remerciements de la MARPA pour l'engagement des élus et des agents à l'occasion des fuites d'eau consécutives.

Bilan jazz campus

Isabelle BOUVIER-BOILEAU fait circuler au conseil municipal le bilan de l'association "jazz campus", elle indique que ses membres souhaitent reconduire cette manifestation en 2014.

Météo novembre 2013

<i>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :</i>	Lundi 20 janvier 2014 à 20h30
--	--------------------------------------